Il est inutile d'ajouter que le tribunal ne trouva aucune contravention dans ces faits, et qu'il acquitta la meunière de cette double prévention. Voilà pourtant les poursuites que l'administration supérieure autorise.

Cette même affaire a signalé l'existence d'un autre abus que l'on assure n'être pas rare. Le défenseur de la prévenue, Me Van Hulst, ayant ouï dire qu'aucun des deux employés verbalisant n'avait rédigé ni écrit le procès-verbal, et s'étant aperçu que les signatures annonçaient des mains fort peu exercées, demanda aux employés s'ils savaient lire et voulut en faire l'essai devant le tribunal même. Le premier répondit avec hauteur qu'il savait lire; mais qu'il ne le ferait pas sur l'invitation de l'avocat. Le président du tribunal ayant ordonné cette épreuve, l'employé s'en tira passablement; mais il convint qu'il n'avait ni rédigé ni écrit lui-même son procès-verbal. Quand vint le tour du second signataire, ne voulant pas s'exposer au même essai, il convint franchement qu'il ne savait *ni lire ni écrire*. Et leurs procès-verbaux font foi jusqu'à *preuve* contraire, et les meuniers peuvent être ruinés par d'énormes amendes, sur de semblables rapports, si le hasard n'a amené dans leur moulin, au moment de la visite, quelques étrangers capables de rectifier en justice les erreurs ou les mensonges que de pareils employés peuvent signer sans le savoir!

(*Mathieu Laensbergh.*)

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 20 *août*.

Dimanche dernier, il a été célébré un *Te Deum* dans l'église St. Pierre, à l'occasion de l'heureuse délivrance de S. A. R. la princesse Fréderic des Pays-Bas. Les autorités civiles et militaires ont assisté à cette solennité.

— Dimanche prochain, jour anniversaire de la naissance de Sa Majesté, il sera chanté, dans la même église, un *Te Deum* à grand orchestre, dont la musique a été composée par M. le professeur Cornély.

— Sur toute la ligne de la Moselle, les vignes sont dans un état si florissant, l'abondance et la beauté des raisins sont tels que les vignerons en sont effrayés; voici pourquoi: Le vin sera, selon toute probabilité, d'une qualité médiocre, par conséquent à bas prix; mais la quantité sera très-grande, et néanmoins les propriétaires devront acquitter les droits d'accises comme pour les produits des meilleures années. Au paiement de ces droits, si l'on ajoute les frais de culture, ceux de la récolte, des futailles, et généralement toutes les dépenses jusqu'au déchet résultant du premier soutirage, on trouvera que le produit aura absorbé les 3/4 de sa valeur intrinsèque. Alors seulement le vigneron sera au point d'espérer le remboursement de ses avances; mais cet espoir est nécessairement subordonné à la promptitude et à la facilité du placement; et comme la qualité sera médiocre, ce placement n'est rien moins que certain; dès-lors, la grande abondance qui aura exigé des frais énormes en contributions et frais de récolte, sera pour le vigneron une véritable cause de gêne. On doit vivement désirer que le gouvernement prenne cet état de choses en considération, et suspende le moment de l'exigibilité des droits jusqu'à ce que les propriétaires aient placé leurs produits.

— Le 18 de ce mois, la commission d'agriculture du Grand-Duché s'est rendue à Mersch pour y faire l'acquisition de 80 béliers mérinos, destinés à être gratuitement distribués entre les principaux propriétaires de bêtes à laine, dans le Grand-Duché. Ces béliers ont été choisis dans les troupeaux de MM. Thorn et Berger. On a admiré la force de ces animaux, la finesse et la beauté de leur toison, et l'on s'accorde à regarder le partage qui va en être fait, comme une mesure éminemment libérale et d'une influence très-favorable pour l'agriculture.

— M. Bailly, de Bruxelles, a établi depuis quelques mois, à Ehnen (distr. de Luxembourg), un attelier, dans lequel il met en œuvre les blocs de gypse tirés des carrières de Mutfort. Cette pierre, sous la main d'un artiste aussi habile que M. Bailly, acquiert le poli du plus beau marbre. Les veines en sont extrêmement pures et variées; elles offrent souvent dix à douze nuances de couleurs différentes sur une surface d'un pied carré. Des vases de la hauteur de près de trois aunes, sur piédestal, sont à l'ouvrage. Des balustres, destinés à un escalier du palais des états-généraux, ont été envoyés à Bruxelles. Des travaux plus considérables sont projettés, et tout annonce que les produits de nos carrières de gypse embelliront bientôt aussi les palais de nos princes, et seront généralement demandés partout où l'on voudra avoir des objets d'ornement d'une solidité qui ne le cède pas au marbre, ayant la beauté de ses nuances, le poli le plus pur et l'avantage d'être employé à un prix beaucoup inférieur à celui du marbre.

— Le bureau permanent du sieur Michaux, vérificateur des poids et mesures, établi à St.-Hubert, vient d'être transféré à Marche, en vertu d'une ordonnance des états députés.

— La commission médicale du Grand-Duché ouvrira sa 3me assemblée ordinaire de 1828, jeudi 11 septembre prochain.

— Il sera distribué aux foires de Luxembourg, du 1er septembre prochain, et de Bastogne, du 1er octobre suivant, les primes d'encouragement ci-après, en faveur des meilleurs chevaux, nés et élevés dans le Grand-Duché, âgés de trois ans au moins, et qui n'en ont pas encore remporté; savoir:

A Luxembourg: Une de 60, une de 45 et deux de 40 florins, pour les quatre plus beaux étalons;

Une de 40, deux de 30 et deux de 20 fl., pour les cinq plus belles jumens.

A Bastogne: Une de 60, une de 45 et deux de 40 florins, pour les quatre plus beaux étalons;

Une de 40, deux de 30 et deux de 20 fl., pour les cinq plus belles jumens.

Tout cheval présenté au concours ne pourra y être admis que sur la production du certificat prescrit par l'art. 3 de l'ordonnance de la députation des états, du 8 août 1826. Les dispositions de cette ordonnance sont applicables aux distributions de primes dont mention ci-dessus.

— Nous donnons ci-après les noms des citoyens qui ont été nommés à des grades inférieurs dans la garde communale.

Adjudant-sous-officier: M. Brincour, Louis-Otton.

1re Compagnie. *Sergent-major*: Schaak, Nic. — *Fourrier*: Jouck, Jean-Paul. — *Sergens*: 1. Iker, Franç.-Jos. 2. Conter, Jean. 3. Kæmpff, Pierre. 4. Breitbach, Franç. — *Caporaux*: 1. Brück, Pierre-André. 2. Wittenauer, Charl. 3. Becker, Jean-Pierre. 4. Krips, Nicolas. 5. Reuter, Jean-Franç. 6. Rinck, Mel. 7. Kellermann, Philippe. 8. Maréchal, François.

2mo Compagnie. *Sergent major*: Deheck, Pre. — *Fourrier*: Hubert, Jean-Hubert. — *Sergens*: 1. Muth, Franç. 2. Leclerc, Jos.-Franç. 3. Penny, Jean-Nicolas. 4. De la Chapelle, Henri-Ambroise. — *Caporaux*: 1. Ruppert, Jacq. 2. Dudion, Jean-Bapt. 3. Hippert, Napoléon. 4. Lahaye, Henri. 5. Prim, Jean-Bapt. 6. Weber, Jacq. 7. Mersch, Jean-Bapt. 8. Printz, Jean.

— Le public s'est porté, avec affluence, au local où étaient exposés les travaux des élèves de l'école de dessin et d'architecture de la ville. On a paru distinguer plusieurs ouvrages qui décèlent de grandes dispositions; de ce nombre sont particulièrement le vase d'après l'antique qui avait été proposé comme sujet de concours pour les deux médailles accordées par le gouvernement et dont l'exécution fait honneur aux jeunes A. Rosbach, de Luxembourg, et F. Eydt, de la Polfermühl. Les dessins d'architecture présentés par M. Dunesme et P. Deutch ont également attiré l'attention des amateurs. Les élèves ont fait, dans ce genre, des progrès satisfaisans, et il faut s'en féliciter d'autant plus que l'étude des principes d'architecture avait été jusqu'à présent totalement négligée. Le professeur M. Fresez avait embelli l'exposition de plusieurs portraits peints à l'huile et qui, au mérite d'une ressemblance dont tout le monde a pu être juge, joignent celui d'une exécution hardie et soignée.

ADMINISTRATION DE LA VILLE DE LUXEMBOURG.

PROGRAMME

Pour la fête anniversaire de la naissance de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, qui sera célébrée le 24 *août* 1828, *à Luxembourg.*

Luxembourg, le 14 août 1828.

Art. 1er. Cette fête sera annoncée, le samedi 23 de ce mois, à six heures du soir, au son des cloches de toutes les églises.

2. Il y aura, le même jour, à la même heure, musique à grand orchestre sur la place Guillaume.

3. Le jour de la fête, à six heures du matin, l'annonce en sera faite de la manière indiquée aux deux articles précédens.

4. A onze heures moins un quart du matin, toutes les autorités constituées et les fonctionnaires publics se réuniront à l'hôtel du gouvernement, pour se rendre en cortége à l'église paroissiale de Saint-Pierre, où il sera chanté un *Te Deum* avec accompagnement de grand orchestre.

5. Il y aura tir à l'arquebuse et prix pour les vainqueurs.

6. Il sera établi, sur le champ de foire, au Limpersberg, un